



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-104

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurités

79-2022-07-08-00001 - Arrêté portant homologation provisoire d'une piste de karting située au 141 Rue des Guillées à Chauray (2 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurités

79-2022-07-08-00002 - Arrêté portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à surveiller des établissements de baignade d'accès payant : piscines de plein air de Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay, Sauzé Vaussais et piscine couverte de Melle (3 pages)

Page 6

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-07-08-00001

Arrêté portant homologation provisoire d'une
piste de karting située au 141 Rue des Guillées à
Chauray



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE
Tel : 05 49 08 69 24
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant homologation provisoire d'une piste de karting
située au 141 rue des Guillées à Chauray**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code du Sport ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique, articles R.1334-30 à 37 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2007 réglementant les bruits de voisinage dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral d'homologation en date du 9 juillet 2018 ; dont l'échéance arrive à son terme le 9 juillet 2022 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Madame Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT que les caractéristiques du circuit n'ont pas été modifiées

BP 70 000- 79099 NIORT CEDEX 9 - Téléphone : 05 49 08 68 68 - Télécopie : 05 49 28 09 67

CONSIDERANT que le dossier de demande de renouvellement de l'homologation doit parvenir à la préfecture dans les jours à venir ;

SUR proposition de la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La piste de karting « Karting 79 » à Chauray (79) 141 rue des Guillées est homologuée à titre temporaire pour une période de 2 mois, à compter de la signature du présent arrêté, conformément à la demande présentée le 6 juillet 2022 par M.Clément GALLOT et à la réglementation en vigueur.

Article 2 : En cas de plainte pour nuisances sonores liées au circuit, la réalisation d'une étude acoustique pourra être demandée, aux frais de l'exploitant, par le maire ou la préfète.

Article 3 : Cet arrêté ainsi que le règlement intérieur sera affiché à l'entrée du circuit.

Article 4 : La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac CS 80541 – 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Madame la préfète des Deux-Sèvres (B.P. 70000 – 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 5 : La directrice de cabinet de la préfecture, la présidente du Conseil Départemental, le maire de Chauray, le directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au gérant de la SARL Clem Sports « Karting 79 », M.Clément GALLOT.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Niort le **8** JUL. 2022

Pour la préfète et par délégation
La directrice de cabinet,



Sophie PAGÈS

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-07-08-00002

Arrêté portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à surveiller des établissements de baignade d accès payant :
piscines de plein air de Brioux sur Boutonne,
Celles sur Belle, Chef Boutonne,
Lezay, Sauzé Vaussais et piscine couverte de
Melle

Cabinet
Service des sécurités
Bureau de la prévention et de la protection civile

ARRÊTÉ

**portant dérogation pour autoriser du personnel titulaire
du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
à surveiller des établissements de baignade d'accès payant :
piscines de plein air de Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne,
Lezay, Sauzé Vaussais et piscine couverte de Melle**

**La préfète des Deux-Sèvres
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport et notamment ses articles : L. 212-1, L. 322-7, L.212-9 , D.322-11 et suivants, A. 212-1, A. 322-8, A. 322-11 et suivants, ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16 décembre 2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation de l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Considérant la demande, reçue le 23 juin 2022, présentée par Mme Sylvie BRUNET, vice-présidente en charge de l'animation sportive de la communauté de communes du Mellois en Poitou, tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller des piscines de plein air de Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay, Sauzé Vaussais et la piscine couverte de Melle, du 8 juillet au 31 août 2022, par deux titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

Considérant que la demande est motivée par des difficultés de recrutement de Maître-Nageur-Sauveteur ;

Considérant l'avis favorable du chef du Service jeunesse, engagement, sports (SJES) de la direction départementale de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DSDEN) en date du 24 juin 2022 ;

Considérant les résultats des enquêtes du groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres concernant les titulaires du BNSSA concernés par la demande ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du code du Sport, et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, les établissements suivants :

-les piscines de plein air de Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay et Sauzé Vaussais,

- la piscine couverte de Melle,

sont autorisés à employer les personnels titulaires du BNSSA, désignés ci-après, pour assurer la surveillance des bassins précités :

-M. Jean-Côme COLLON, né le 26 février 1995, titulaire du BNSSA délivré à Poitiers le 13 février 2015, suite à la session d'examen du 12 février 2015. A également participé à une formation continue relative au BNSSA le 15 mai 2021.

-M. Benoît DAY-VIAUD, né le 26 mars 2003, en possession d'une attestation de réussite BNSSA délivrée à Melle le 21 mai 2022, suite à la session d'examen du 21 mai 2022.

Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du **8 juillet au 31 août 2022 inclus**.

L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. Jean-Côme COLLON et M. Benoît DAY-VIAUD, sous couvert du gestionnaire des établissements.

Une copie de cet arrêté sera également adressée à Monsieur le directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Deux-Sèvres (DSDEN).

Article 4 : Madame la directrice de cabinet et Mme Sylvie BRUNET, vice-présidente en charge de l'animation sportive de la communauté de communes du Mellois en Poitou, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 8 juillet 2022

La préfète



Emmanuelle DUBÉE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète des Deux-Sèvres - BP 70000 - 79099 NIORT cedex 09 ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- un recours contentieux, adressé :
 - soit par courrier au tribunal administratif de POITIERS,
 - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.